

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS
MM. CRABEL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - TURPAULT - VERDON
- ARNAUD - TURPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : /

Secrétaire : TURPAULT Jean-Marie

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois (cantine-marché de fourniture)**
2. **Décision Modificative n° 01 et 02 – BP Commune**
3. **Décision Modificative n° 01 – BP Assainissement**
4. **GRDF : redevance occupation du domaine public gaz 2018**
5. **Création d'emploi – adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité d'agent de restauration**
6. **Application du tarif des repas – restaurant scolaire**
7. **Délégation à un adjoint du Droit de Prémption Urbain**
8. **Convention de participation avec le CDG pour la protection sociale complémentaire**
9. **Attribution du marché public 2018-03 salle de repos et salle du personnel**
10. **Validation des honoraires architectes, marché public 2018-03 salle de repos et salle du personnel**
11. **Résultat du référendum « section du Bois Brésil » du mardi 10/09/2018**
12. **Vente du chemin communal à M. PERES**
13. **Communauté de Communes – règlement de mise à disposition des moyens informatiques**
14. **Emplacement des panneaux de signalisation des bâtiments communaux**
15. **Modification d'accès à la propriété des transports TURPAULT**
16. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2018.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

- Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois de Juillet et Août. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.
- Validation du devis de l'Entreprise BATISEVRE pour un montant de 3119.21 € TTC pour le traitement anti-mousse sur l'Eglise et l'Accueil périscolaire
- Validation du devis de l'Entreprise RAMBAUD Gaëtan pour un montant de 1848.00 € TTC pour les lasures des ouvertures de la Mairie

- Validation du marché de fourniture en liaison chaude pour le restaurant scolaire à Emmanuel FAUCONNIER Traiteur
- Mise en place d'un « petit marché » le vendredi soir de 16h30 à 19h30 avec un primeur et un boulanger

2) Décisions modificatives n°01 et n°02 – BP Commune

Vu la délibération du conseil municipal du 22 Mars 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOPTE la décision modificative n°01 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ADOPTE la décision modificative n°02 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	50 282,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 282,76 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 282,76 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 282,76 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	58 282,76 €	0,00 €	50 282,76 €
Total Général		50 282,76 €		50 282,76 €

3) Décision modificative n°01 – BP Assainissement

Vu la délibération du conseil municipal du 22 Mars 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOPTÉ la décision modificative n°01 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	40,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	40,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 503,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 503,58 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	40,58 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 503,58 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	40,58 €	0,00 €	3 503,58 €
Total FONCTIONNEMENT	40,58 €	3 544,16 €	0,00 €	3 503,58 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 503,58 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 503,58 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	3 503,58 €	0,00 €	0,00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40,58 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 503,58 €	0,00 €	40,58 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	40,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40,58 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 544,16 €	0,00 €	3 544,16 €
Total Général		7 047,74 €		7 047,74 €

4) GRDF : redevance occupation du domaine public gaz 2018

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1.0285 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

▪ par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

➤ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites pour l'année 2017 concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, de **359.00 €**.

5) Création d'emploi - adjoint technique de 2^{me} classe en qualité d'agent de restauration

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu de la création du service communal « restauration scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2018, il propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent de restauration scolaire, emploi permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE de créer un emploi** d'agent de restauration, emploi permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2018.

6) Application du tarif des repas - restauration scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil, de fixer les tarifs des repas pour le restaurant scolaire pour l'année 2018-2019,

Restaurant scolaire		2018 - 2019
<i>Résidant</i>	Enfant	3,45 €
	Adulte	3,90 €
pénalité de réservation		3.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, conformément aux tarifs ci-dessus.

7) Délégation à un adjoint du Droit de Prémption Urbain

En vertu de la délibération du 10 Avril 2014, qui prévoit la délégation du conseil municipal par le Maire, article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'exercer au nom de la Commune pour les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil avec 14 pour et 1 abstention :

- **DONNE** subdélégation à la 1^{ère} adjointe et autorise à exercer en cas d'absence ou empêchement du Maire.

8) Convention de participation avec le CDG pour la protection sociale complémentaire

Présentation de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance ».

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil.

9) Attribution du marché public 2018-03 - salle de repos et salle du personnel

Monsieur le Maire présente au Conseil le résultat de l'appel d'offres concernant les travaux de construction d'une salle de sieste, d'une salle de personnel et d'un local rangement en extension du pôle enfance. Vingt-sept offres ont été reçues, pour 11 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **DECIDE** d'attribuer les travaux de construction d'une salle de sieste, d'une salle de personnel et d'un local rangement en extension du pôle enfance aux entreprises ci-dessous :

Lot 1 : Démolition.....	CHARRIER N.C de Puy de Serre (85)	7 255.53 €
Lot 2 : Gros-oeuvre.....	SARL TURCAUD de La Châtaigneraie (85)	72 491.47 €
Lot 3 : Charpente bois.	LIGNE DE TRAVE de Saint Fulgent (85)	6 605.40 €
Lot 4 : Couverture, étanchéité, zinguerie		
.....	SMAC de La Roche sur Yon (85)	11 450.06 €
Lot 5 : Menuiseries Extérieures – Intérieures		
.....	RENAULT & Fils de La Châtaigneraie (85)	12 784.45 €
Lot 6 : Plâtrerie, faux-plafond, isolation		
.....	TECHNI PLAFONDS de Mortagne (85)	6 573.56 €
Lot 7 : Revêtement de sol collé		
.....	CALANDREAU de Chantonay (85)	4 150.47 €
Lot 8 : Peinture	Claude BETARD peinture de la Châtaigneraie	3 043.44 €
Lot 9 : Serrurerie.....	/	
Lot 10 : Electricité	BELAUD Gildas de La Châtaigneraie (85)	5 059.10 €

Lot 11 : Chauffage ventilation, plomberie sanitaire
..... BERNARD Associés de La Ferrière (85) 9 595.86 €

➤ **PRECISE** que le lot ci-dessous fait l'objet d'une nouvelle consultation :

Lot 09 :Serrurerie

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces à intervenir.

10) validation des honoraires architectes, marché public 2018-03 – salle de repos et salle du personnel

Monsieur le Maire présente au Conseil l'acte d'engagement des honoraires pour la maîtrise d'œuvre, concernant le projet des travaux de construction d'une salle de sieste, d'une salle de personnel et d'un local rangement en extension du pôle enfance. Le montant des honoraires s'élève à 17 250.00 € HT suivant la répartition des intervenants ci-dessous :

Architecte :	Yanic GUERIN – Architecte D.P.LG	10 888.00 € HT
	11 rue du Commerce – 85120 LA CHATAIGNERAIE	
Economiste :	Ballini O.E.B. SARL	2 417.00 € HT
	11 rue de la Gare – 85200 FONTENAY LE COMTE	
B.E.T. Fluides :	A.T.E.S. – B.E.T Structures	2 557.00 € HT
	28 rue Blaise Pascal - 79000 NIORT	
	ALLIANCE E. E. – B.E.T Fluides thermicien.....	1 388.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer les honoraires pour la maîtrise d'œuvre à Yanic GUERIN architecte, Ballini O.E.B. SARL Economiste, A.E.E. INGINIERIE SARL BET Fluides et ATES SAS – BET Structure pour le projet des travaux de construction d'une salle de sieste, d'une salle de personnel et d'un local rangement en extension du pôle enfance d'un montant de 17 250.00 € H.T suivant la répartition ci-dessus.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

11) Résultat du référendum « section du Bois Brésil » du mardi 11/09/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- La délibération du 26 Avril 2018, concernant la demande d'acquisition par M. et Mme BARRANGER Alain d'un bien de section situé au Bois Brésil, cadastré section A 230, d'une superficie de 57 m² ;
- La consultation du 11 septembre 2018, organisée auprès des habitants du Bois Brésil, au terme de laquelle les votants se sont exprimés en faveur de cette vente.

Il propose à l'assemblée d'appliquer le tarif se référant à la délibération du 27 Octobre 2016 sur le prix de vente des chemins communaux, soit 1 € le m² et frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** définitivement la vente au prix de 1 € le m² (frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités et de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne marche du dossier.

12) Vente chemin communal M. PERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 15 Février 2018 concernant la vente du chemin communal au lieu-dit « La Tendronnière » à Monsieur Alban PERES. Il convient de déclasser cette parcelle section B 1986 de 87 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** du déclassement de la parcelle cadastrées B 1986 de 87 m². Cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ou à un service public.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

13) Communauté de Communes - règlement de mise à disposition des moyens informatiques

Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les Communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et Communes ;

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, optant pour un mode de gestion externalisé des infrastructures, des applications et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des Communes membres volontaires ;

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 18 juillet 2018, approuvant le règlement de mise à disposition de moyens informatiques entre la Communauté de communes et ses Communes membres ;

Considérant que cette mise à disposition de moyens informatiques entre la Communauté de communes et ses Communes membres volontaires nécessite que chaque Commune, par délibération concordante, approuve ce règlement pour en bénéficier ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'opter en faveur un mode de gestion externalisé des infrastructures, des applications et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des Communes membres ;
- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition des moyens informatiques (matériels, logiciels et services) entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses Communes membres, tel que présenté en annexe n° 1 de la présente délibération, prévoyant notamment de confier sans limitation de durée à la Communauté de communes :
 - la maintenance et l'infogérance du parc ordinateur(s) et serveur(s) existant ;
 - la fourniture, la maintenance, l'infogérance et la formation de nouvelles solutions métier (logiciels finances, administrés, ressources humaines et enfance) ;

étant précisé que :

- la Commune indemniserait annuellement la Communauté de communes à hauteur du montant 2017 de ses contrats de maintenance des logiciels métier finances, administrés, ressources humaines et enfance, identifié en annexe du règlement ;
- la Communauté de communes indemniserait annuellement la Commune des surcoûts annuels des seuls abonnements internet des Communes, exclusivement rendus nécessaires pour obtenir un bon fonctionnement du déploiement informatique, à compter du déploiement opérationnel de cet abonnement dans le(s) établissement(s) des Communes (coûts d'installation, etc. non compris).
- **AUTORISE** le Maire à demander à la Communauté de communes la mise à disposition des moyens informatiques, ou leur retrait, prévus au règlement susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents se rapportant à la présente délibération.

14) Emplacement des panneaux de signalisation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande la confirmation de l'implantation de la signalétique concernant les panneaux du lotissement les Roches ainsi que la salle Concordia.

Le conseil visualise les propositions et décide de l'implantation. Les employés communaux pourront installer cette signalétique prochainement.

15) Modification d'accès à la propriété des transports TURPAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de changement d'accès à la propriété des transports TURPAULT « rue de la Fondanière ». Après avoir consulté les plans explicatifs du futur projet, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention, que cette demande est acceptée.

16) Questions diverses

A La Tardière, le 27/09/2018.

Le Maire,
Damien CRABEIL.



